

N°DCA-2023-065

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
11
- Pouvoirs :
2
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE
A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Le 04 décembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT, M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*
* *

Vu :

- *les articles L 1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,*
- *les articles L 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,*
- *l'article L 3241-1 rendant applicable aux Sdis l'essentiel des règles relatives aux finances des Départements,*
- *l'article L 3312-4 fixant les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),*
- *le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
- *le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, régulièrement mis à jour par arrêté.*

*
* *

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de notre établissement,
- formaliser un référentiel commun, une culture de gestion que les groupements, les services de notre établissement se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- fixer le dispositif de gestion des autorisations de programmes (AP), d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier qu'il vous est proposé ici d'adopter, reprend les notions évoquées précédemment en les adaptant au contexte de notre établissement.

C'est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du Sdis 76, dans l'exercice de leurs missions quotidiennes respectives.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le règlement budgétaire et financier du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231204-DCA-2023-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/12/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER